

Aide aux commerces de centres villes et de centre-bourg

ARDENNE MÉTROPOLE

Présentation du dispositif

L'aide aux commerces de centres villes et de centre-bourg soutient la création ou la modernisation des commerces sur le territoire d'Ardenne Métropole.

Conditions d'attribution

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les investissements éligibles sont les investissements liés :

- aux travaux d'aménagement, de rénovation, de modernisation et de sécurisation de l'espace de vente,
- aux travaux de création ou d'embellissement,
- au mobilier spécifique à l'activité professionnelle.

Le programme d'investissement doit atteindre un montant minimum de 7 500 €.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclus de ce dispositif :

- les activités financières, d'assurance,
- les agences immobilières, professions libérales,
- SCI,
- les activités touristiques immobilières,
- les activités saisonnières,
- la surface de vente de plus de 300 m²,
- les entreprises situées en zone commerciale et galerie commerciale.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'intervention financière prend la forme d'une subvention représentant :

- 30% des investissements éligibles HT relatifs à la devanture commerciale,

- 20% des investissements éligibles HT relatifs à l'espace de vente.

L'aide est plafonnée à 10 000 €.

Informations pratiques

A qui s'adresse le dispositif ?

- Entreprises éligibles

L'aide est à demander auprès d'Ardenne Métropole.

Critères complémentaires

- Forme juridique

Organisme

ARDENNE MÉTROPOLE

- Communauté d'Agglomération
49 Avenue Léon Bourgeois
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
Téléphone : 03 24 57 83 00